

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 367

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Le mercredi 19 Aout 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de dépose
et évacuation des 3 PAV, par les entreprises **SFT et**
ECPOAV pour le compte de la **CCSSO**, il est
nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le
stationnement et de restreindre la circulation, au
droit de la Place des Arènes.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au du chantier Place des Arènes, le mercredi 19 Aout 2026.

Article 2 : Les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public au droit de la Place des Arènes,
le mercredi 19 Aout 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation
alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier Place des Arènes, le mercredi 19 Aout 2026.

Article 4 : Toute la sécurité sera mise en place par les entreprises **SFT et ECPOAV**, pour la protection
des passants et des usagers de la route.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 AOUT 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Françoise BALOSSIER
4^{ème} Adjoint au Maire